

Conseil municipal

Séance publique de consultation
du lundi, 7 mai 2007

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7^e jour de mai 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

7 mai 2007

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 18h30.

No 2007-05-0366

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de règlement n° 0654
« Règlement de permis et certificats de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »
- Projet de règlement n° 0656
« Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 18h35

Greffier

Maire

7 mai 2007

Séance générale du 7 mai 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7^e jour de mai 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

ORDRE DU JOUR

No 2007-05-0367

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

13.4 Engagement de la Ville à apporter certaines modifications à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

7 mai 2007

- Madame Jacinthe Gauvin demande que soit préservée la pinède située sur l'Île Sainte-Thérèse et, faisant référence à la pétition qui a été déposée récemment auprès du Service du greffe, désire connaître la position du Conseil municipal à cet égard. Madame Gauvin précise que cette pétition a reçu l'appui de la députée provinciale du comté de Saint-Jean, du député fédéral du comté de Saint-Jean et du Mouvement écologique du Haut-Richelieu.
- Madame Jocelyne Tougas appuie madame Gauvin dans sa revendication.
- Madame Brigitte Létourneau mentionne avoir remarqué récemment la présence de machinerie dans cette pinède, de même que des amoncellements de terre. Elle souligne que les arbres de cette pinède sont d'une très grande valeur et qu'il est très important que la Ville assure leur conservation.
- Monsieur Gaétan Dubois considère qu'il est tout aussi important, pour la Ville, d'investir autant afin d'assurer la préservation de ses boisés que ce qu'elle investit pour faire la promotion de son développement.
- Monsieur Maxime Tremblay appuie les intervenants précédents et considère que leur point de vue mérite une importante réflexion de la part du Conseil municipal
- Monsieur Lucien Gagné dépose une pétition signée par des résidents de la rue Mailloux et de l'avenue du Parc, demandant au Service de police d'accroître sa surveillance de façon à faire diminuer la vitesse à laquelle circulent certains véhicules à cet endroit. On demande également, dans cette pétition, que des chemins alternatifs soient proposés afin de réduire l'achalandage sur ces rues.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-05-0368

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 avril 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 16 avril 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

7 mai 2007

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 16 avril 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0369

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 avril 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 avril 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2007-05-0370

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 2006-11-1148

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié la résolution no 2006-11-1148 , adoptée par le conseil municipal le 20 novembre 2006, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée, et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard de la résolution no 2006-11-1148 adoptée le 20 novembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0371

7 mai 2007

Désignation de l'autorité compétente en regard du règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et ses amendements

CONSIDÉRANT le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 57 de ce règlement que l'administration et l'application de celui-ci relèvent de l'autorité du Service de police, du Service de sécurité incendie, du Service de l'urbanisme, du Service des infrastructures et environnement et du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer, pour chacune des dispositions pénales de ce règlement, le service qui constitue l'autorité compétente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que, en regard de chacune des dispositions pénales du règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et ses amendements, l'autorité compétente au sens de l'article 57 de ce règlement, soit constituée du service vis-à-vis lequel apparaît un crochet à l'intérieur du tableau suivant :

Règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, et ses amendements						
Art.	Titre	Police	Incendie	Urbanisme	S.I.E.	Travaux publics
	1 - Dispositions générales					
1	Définitions					
	2 - Dispositions d'ordre civique					
2	Dommages aux biens	√				
3	Usage d'une arme	√				
4	Arme blanche	√				
5	Uriner	√				
6	Injurier	√		√	√	
7	Fausse alarme	√				
8	Jeter un constat	√		√		
9	Ordre d'un agent de la paix	√				
10	Bataille	√				
11	Troubler une assemblée	√				
12	Désordre	√				
13	Ivresse	√				
14	Consommer de l'alcool	√				
15	Mendier	√				

7 mai 2007

16	Gêner la circulation	√				
17	Circulaires	√				
18	Jouer sur les rues	√				
19	Bicyclette, patins	√				
20	Planche à roulettes	√				
21	Lancer des projectiles	√				
22	Équipement de golf	√				
23	Piscines et plages publiques	√				
24	Accès au pont ferroviaire	√				
25	S'attarder dans les parcs la nuit	√				
26	École et cour d'école pendant les heures cours	√				
27	École hors des heures de cours	√				
28	Cour d'école hors des heures de cours	√				
29	Cour d'école la nuit	√				
30	Vente de marchandise	√		√		
31	Vente de véhicules	√		√		
32	Jeter une matière malpropre ou nuisible	√			√	
33	Déchets	√				
34	Usage de la propriété publique	√				√
35	Matériaux divers	√			√	√
36	Dépôt de neige dans les rues	√		√ b)	√	√
37	Rejets d'eau sur la voie publique	√		√	√	√
38	Obligation de nettoyer	√			√	√
	3. - Dispositions relatives aux terrains privés					
39	Responsabilité relative à l'emprise riveraine			√		
40	Aménagement et entretien de l'emprise riveraine			√		√
41	Empiètement de branches d'arbres et d'arbustes			√		√
42	Matière malpropre ou nuisible			√		
43	Matériaux divers			√		
44	Matériau de remblai			√		
45	Obstructions	√	√ b) c)	√ a)	√	√
46	Neige et glace sur un bâtiment	√		√		
47	Broussailles			√		
48	Largeur minimale			√		
49	Arbre mort ou malade			√		√
50	Rayons lumineux	√		√		
51	Graffitis	√		√		
52	Compost			√		
53	Réparation de machinerie	√		√		

7 mai 2007

54	Terrain vacant non aménagé			√		
55	Contenant abandonné	√		√		
58	Refuser l'accès à une propriété	√	√	√		

Que la résolution numéro 2005-06-0638 adoptée par le Conseil municipal le 20 juin 2005 soit par les présentes abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0372

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0688

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0688 a été tenue les 16, 17 et 18 avril 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0688 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans le secteur des rues Fontaine, Chalifoux et Prairie, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences situées sur ces rues, décrétant une dépense n'excédant pas 238 000 \$ et un emprunt de 138 000 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0373

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0689

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0689 a été tenue les 16, 17 et 18 avril 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0689 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de démolition de l'immeuble portant le numéro civique 213, rue Champlain ainsi que le réaménagement du stationnement municipal P-4, décrétant une

7 mai 2007

dépense n'excédant pas 464 000 \$ et un emprunt à cette fin et modifiant le règlement n° 0413 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2007-05-0374

Dépôt des états financiers comparatifs

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, concernant le dépôt d'états comparatifs à chaque semestre d'un exercice financier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit par la présente accepté le dépôt, par le trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2007 ainsi que l'état des revenus et dépenses pour la même période de l'exercice financier précédent, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-05-0375

Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-43, SRH-44, SRH-45 et SRH-46)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement no 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception des listes des personnes embauchées, portant les nos SRH-43, SRH-44, SRH-45 et

7 mai 2007

SRH-46, préparées par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date des 4, 12, 20 et 23 avril 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2007-05-0376

Félicitations à monsieur Francis Boudreau-Audet

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Boudreau-Audet, un athlète en patinage artistique résident de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, a été mis en nomination par Loisir et Sport Montérégie, dans la catégorie « athlète de la Rive-Sud s'étant le plus démarqué par son esprit sportif ainsi que par sa performance dans son sport » lors de la 42^e Finale des jeux du Québec – hiver 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur Boudreau-Audet a été sélectionné pour son bon esprit sportif dans sa discipline, et ce, parmi 8 athlètes participants à la Finale des jeux du Québec, région Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que l'esprit sportif est la base fondamentale qui permet à un athlète d'atteindre un niveau supérieur dans chacun des sports;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ ET ADOPTÉE: à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à monsieur Francis Boudreau-Audet, athlète en patinage artistique, lequel s'est démarqué par son esprit sportif lors de la 42^e Finale des jeux du Québec – hiver 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0377

Modifications à l'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour le traitement de l'eau des piscines

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est un utilisateur important de la piscine de l'école Marie-Rivier puisqu'elle y tient chaque semaine des cours et des séances de baignade libre;

7 mai 2007

CONSIDÉRANT qu'historiquement, nous avons connu beaucoup de problèmes avec la qualité de l'eau de cette piscine, ceci occasionnant l'annulation de plusieurs cours;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières a pris les mesures nécessaires afin de régler de façon définitive les problèmes de qualité de l'eau en investissant massivement à ses frais dans des correctifs techniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a une entente entre la Ville et la Commission scolaire des Hautes-Rivières, concernant l'entretien de la qualité de l'eau de cette piscine et prévoyant le partage des frais en parts égales;

CONSIDÉRANT que les nouvelles normes gouvernementales en matière de qualité de l'eau entraînent des coûts additionnels pour le traitement de l'eau des piscines;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser dans l'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » que la grille tarifaire est assujettie à l'Indice des prix à la consommation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente additionnelle avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » afin d'ajuster les coûts relatifs à l'entretien et à l'analyse de la qualité de l'eau et d'assujettir la grille tarifaire à l'Indice des prix à la consommation.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements conformément à la présente résolution à même le folio budgétaire n° 02-740-10-411 et qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire de 12 000 \$ plus taxes du folio 02-740-10-635 au folio 02-740-10-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-05-0378

Demande de non utilisation du sifflet des trains – Futur passage à niveau de la rue Saint-Louis

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un passage à niveau sur la rue Saint-Louis (point milliaire 23,47 de la

7 mai 2007

subdivision Rouses Point) prévoit l'installation de barrières de protection;

CONSIDÉRANT la non utilisation du sifflet des trains déjà autorisée et pratiquée aux passages à niveau du boulevard Industriel et du chemin du Grand-Bernier Nord;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que demande soit faite à la compagnie de chemin de fer Canadien National de même qu'à la Commission canadienne des transports afin que soit autorisée la non utilisation du sifflet des trains au futur passage à niveau qui sera construit sur la rue Saint-Louis (point milliaire 23,47 de la subdivision Rouses Point).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0379

Acquisition de modules informatiques à des fins d'analyse et de planification

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre à jour le système de gestion de l'inventaire des équipements des infrastructures avec des modules spécifiques pour la gestion et la production du plan d'intervention et ce, pour les réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie;

CONSIDÉRANT qu'une analyse complète des produits disponibles sur le marché a été effectuée par un comité interne qui a évalué globalement les produits en fonction de leur performance, de leur niveau de développement ainsi que d'après le degré de satisfaction des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme « Harfan Technologies Inc. », comprend, en plus de l'acquisition des modules informatiques, l'ensemble des éléments requis permettant d'optimiser la consultation de l'ensemble des données qui seront éventuellement produites;

CONSIDÉRANT de plus que cette proposition inclut également l'établissement d'un partenariat entre la firme « Harfan Technologies Inc. » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce qui nous permettra de participer au développement et à l'amélioration des produits de la firme « Harfan Technologies Inc. » tout en bénéficiant des services accompagnateurs en étant identifié comme « ville référence » au Québec dans le domaine de ces applications.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces modules répond enfin à un objectif essentiel de compatibilité avec l'architecture et la technologie déjà implantées dans le réseau

7 mai 2007

informatique de la Ville (plaintes et requêtes, gestion de la flotte de véhicules, etc.), ce qui permettra une interrelation entre tous ces modules pour favoriser l'intégration des données;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée l'acquisition, auprès de la firme « Harfan Technologies Inc. », de modules informatiques servant à des fins d'analyse et de planification de l'ensemble des données afin de permettre la gestion de l'inventaire des infrastructures municipales et pour la production du plan d'intervention dans le cadre du renouvellement des infrastructures, le tout tel que détaillé à la proposition no 07-063 intitulée « Mise à jour du système pour la gestion de l'inventaire des infrastructures et ajout de modules EMS et IEMS pour la gestion et la production du plan d'intervention » soumise par cette firme en date du 9 avril 2007.

Que soit autorisée à cette fin une dépense de 178 484 \$ et que ces sommes soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt no 0495 (poste budgétaire 22-304-95-400).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-05-0380

Appel d'offres – SA-427-AD-07 – Réfection des infrastructures municipales des rues de Carillon et Lanctôt

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues de Carillon et Lanctôt, six (6) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 290 000,00 \$
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 421 896,16 \$
– <u>Construction Beaudin & Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 436 324,88 \$
– <u>Construction Benvas inc.</u> (Varenes)	1 450 619,96 \$
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 474 520,61 \$
– <u>B. Frégeau & Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	1 491 697,80 \$

7 mai 2007

CONSIDÉRANT que ces six (6) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Civ-Bec inc. », le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues de Carillon et Lanctôt, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 290 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0682, code budgétaire 22-306-82-400, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2007-05-0381

Pose de panneaux « Cédez le passage » - section du boulevard de Normandie

CONSIDÉRANT que la configuration du boulevard de Normandie entre la rue Pierre-Caisse et l'autoroute 35 nécessite une modification de la signalisation afin d'améliorer la sécurité des usagers;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à installer des panneaux « Cédez le passage » sur le boulevard de Normandie aux intersections des rues Berthier et Laberge, le tout selon le plan portant le numéro 2007-03-143 préparé par la division ingénierie du Service des infrastructures et environnement, en date du 27 mars 2007, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0382

7 mai 2007

Interdiction de stationner – 370, rue Berthier

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 370, rue Berthier appartient à une compagnie de services ambulanciers ;

CONSIDÉRANT, vue la nature des activités d'urgence de la compagnie susmentionnée, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à proximité de cet immeuble ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner sur le côté sud de la rue Berthier sur une distance de trente-neuf (39) mètres à partir de la limite est de l'immeuble situé au 370, de la rue Berthier en direction ouest.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-05-0383

Interdiction de stationner – section de la rue Guertin

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue Guertin ;

CONSIDÉRANT qu'à partir de la rue des Mimosas, les immeubles situés de part et d'autre de la rue Guertin sont de type multifamiliaux ;

CONSIDÉRANT que lorsque des véhicules sont stationnés de chaque côté de cette portion de rue, il peut être difficile pour les véhicules d'urgence tel les camions incendie de se rendre sur les lieux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner sur le côté nord de la rue Guertin entre la rue des Mimosas et l'extrémité est de ladite rue.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 mai 2007

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-05-0384

Appel d'offres – SA-1553-TP-07 – Travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs 2007

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de réfection de bordures de rues et de trottoirs 2007 , six (6) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
- <u>Pavage Daudi ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	310 149,11 \$
- <u>Pavage Maska inc.</u> (Saint-Dominique)	348 697,37 \$
- <u>Ciments Lavallée inc.</u> (Saint-Elzéar ouest)	374 057,97 \$
- <u>Construction Igloo inc.</u> (Beloeil)	385 282,04 \$
- <u>Bordure et trottoir RSF</u> <u>9114-5839 Québec inc.</u> (Montréal)	411 017,65 \$
- <u>P. Baillargeon ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	427 227,04 \$

CONSIDÉRANT que ces six (6) soumissions se sont avérées conformes aux exigences techniques et administratives des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Pavage Daudi ltée », le contrat pour les travaux de réfection de bordures de rues et de trottoirs, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 310 149,11 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-321-00-521 et 02-413-00-522.

7 mai 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0385

Appel d'offres – SA-1573-TP-07 – Réfection de la piscine municipale (secteur Iberville) et celle du parc J.-Paul-Beaulieu (secteur Saint-Jean-sur-Richelieu)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres public pour la réfection de la piscine municipale « secteur Iberville » et de celle du parc J.-Paul-Beaulieu « secteur Saint-Jean-sur-Richelieu », deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
- <u>Piscine Soucy inc.</u> (Québec)	308 329,63 \$
- <u>Ciment projeté et piscines Orléans inc.</u> (Île d'Orléans, Québec)	349 142,80 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Piscine Soucy inc. », le contrat pour la réfection de la piscine municipale « secteur Iberville » et de celle du parc J.-Paul-Beaulieu « secteur Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 308 329,63 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0680, code budgétaire 22-706-80-400, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0386

Appel d'offres – SA-1578-TP-07 – Fourniture d'un camion écoreur neuf 2007

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'un camion écoreur neuf 2007,

7 mai 2007

une (1) seule soumission a été reçue à cet égard et se lit comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Les Équipements C.M. inc.</u> (Le Gardeur)	378 832,26 \$

CONSIDÉRANT que cette seule soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Les Équipements C.M. inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion écurveur neuf 2007, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 378 832,26 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 378 832,26 \$ (taxes incluses), au fonds de roulement de la Ville (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-05-0387

Appel d'offres – SA-1580-TP-07 – Travaux d'accessibilité universelle (rampe d'accès) à l'entrée principale de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux d'accessibilité universelle (rampe d'accès) à l'entrée principale de l'hôtel de ville, six (6) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Construction Dougère inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	126 400,00 \$
– <u>Erivan inc.</u> (Sainte-Julie)	136 329,78 \$
– <u>Afcor construction inc.</u> (Delson)	139 333,00 \$
– <u>Régoma construction inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	154 186,88 \$

7 mai 2007

–	<u>Constructions Chancekal inc.</u> (Montréal)	165 160,00 \$
–	<u>Construction et expertise P.G.</u> (Dorval)	176 226,56 \$

CONSIDÉRANT que ces six (6) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Construction Dougère inc. », le contrat pour les travaux d'accessibilité universelle (rampe d'accès) à l'entrée principale de l'hôtel de ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 126 400,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0595, code budgétaire 22-705-95-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2007-05-0388

Proclamation de la « Semaine de la police »

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 13 au 19 mai 2007;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « ***TOUS RESPONSABLES DE NOTRE CONDUITE*** » et que l'emphase sera mise sur la sécurité routière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

7 mai 2007

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 13 au 19 mai 2007 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « **Tous RESPONSABLES DE NOTRE CONDUITE** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-05-0389

DDM 07-1333 – madame Gilberte Tétreault et monsieur Yves Charbonneau – immeuble situé au 165, avenue du Parc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Gilberte Tétreault et monsieur Yves Charbonneau et affectant l'immeuble situé 165, avenue du Parc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Gilberte Tétreault et monsieur Yves Charbonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 12-372 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 165, avenue du Parc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser le remplacement du matériau de revêtement des murs extérieurs en n'utilisant pas un matériau de la classe « A » (maçonnerie) pour recouvrir au moins 60% de la surface de la façade principale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par madame Gilberte Tétreault et monsieur Yves Charbonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 12-372 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 165, avenue du Parc.

Que soit autorisé le remplacement du matériau de revêtement des murs extérieurs du bâtiment érigé à cet endroit en

7 mai 2007

n'utilisant pas un matériau de la classe « A » (maçonnerie) pour recouvrir au moins 60% de la surface de la façade principale, à la condition toutefois que l'ensemble de la façade principale soit en clin de fibres de ciment ou en fibres de bois de type « canixel » ou « smart side ».

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0390

DDM 07-1334 – monsieur Denis Mathurin – immeuble situé au 1717, rue Dupuis

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Mathurin et affectant l'immeuble situé 1717, rue Dupuis.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Mathurin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 236-61 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 1717, rue Dupuis;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'ajout d'un garage intégré de façon à créer un empiètement dans la marge avant prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Mathurin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 236-61 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 1717, rue Dupuis.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, et l'ajout d'un garage intégré de façon à créer un empiètement de 2,16 mètres à l'intérieur de la marge avant prescrite à 13,14 mètres, le tout tel que montré au plan de localisation réalisé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, en date du 19 février 2007 (minute : 30 857), lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

7 mai 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-05-0391

DDM 07-1339 – madame Carmen Dufour et monsieur Denis Roy – immeuble situé au 575, rue Philibert-Contant

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Carmen Dufour et monsieur Denis Roy et affectant l'immeuble situé 575, rue Philibert-Contant.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Carmen Dufour et monsieur Denis Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 113-9 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 575, rue Philibert-Contant;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète dans la marge latérale minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Carmen Dufour et monsieur Denis Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 113-9 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 575, rue Philibert-Contant.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,25 mètre dans la marge latérale minimum prescrite à 2 mètres, le tout tel que montré au plan de localisation préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, daté du 12 mars 2007 (minute 2061) lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

7 mai 2007

No 2007-05-0392

DDM 07-1335 – monsieur Gilles Dumouchel – immeuble constitué des lots 3 559 271 et suivants du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Dumouchel et affectant l'immeuble constitué des lots 3 559 269, 3 559 270, 3 559 271, 3 559 273, 3 559 275, 3 559 277 et 3 906 908 à 3 906 914 du cadastre du Québec.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Dumouchel à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 559 269, 3 559 270, 3 559 271, 3 559 273, 3 559 275, 3 559 277, 3 906 908 à 3 906 914 et suivants du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'habitations trifamiliales dont la hauteur excède la norme prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Dumouchel à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 559 269, 3 559 270, 3 559 271, 3 559 273, 3 559 275, 3 559 277 et 3 906 908 à 3 906 914 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins.

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction d'habitations trifamiliales d'une hauteur excédant d'au plus 1,5 mètre la hauteur maximum prescrite à 10,5 mètres, cette hauteur maximum devant être calculée à partir du plancher du rez-de-chaussée jusqu'au faite du toit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-05-0393

PIIA 06-1127 – madame Joliane Bonneau – immeuble situé au 125, avenue Conrad-Gosselin

7 mai 2007

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Joliane Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 625 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 125, avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation, sous conditions, de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Joliane Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 625 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 125, avenue Conrad-Gosselin.

Que soient en conséquence autorisée, l'installation de 2 enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-06-1127-01 à PIA-06-1127-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Un seul modèle d'enseigne devra être installé sur le bâtiment. Les matériaux et la conception des enseignes devront respecter le plan PIA-06-1127-01 ou le plan PIA-06-1127-02 ;
- Le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0394

PIIA 07-1341 – monsieur Alain Dupuis pour Les enseignes Perfection inc. – immeuble situé au 31-33, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Dupuis pour « Les enseignes Perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué

7 mai 2007

du lot 58-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 31-33, rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification des enseignes existantes à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Dupuis pour « Les enseignes Perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 58-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 31-33, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- Le remplacement du message de l'enseigne projetante localisée sur la façade ouest du bâtiment et l'enlèvement de l'enseigne projetante localisée sur la façade sud du bâtiment ;
- Le remplacement du message de l'enseigne détachée ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1341-01 et PIA-07-1341-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusé l'ajout d'une tour en aluminium autour du support de l'enseigne détachée puisqu'en contravention avec la réglementation d'urbanisme.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-05-0395

PIIA 07-1342 – monsieur Daniel Bélanger – immeuble situé au 1574, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 701 du cadastre du Québec et situé au 1574, chemin du Clocher;

7 mai 2007

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovations du bâtiment principal érigé à cet endroit et de démolition du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 701 du cadastre du Québec et situé au 1574, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- La démolition du bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal ;
- Le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par des bardeaux d'asphalte, dans les tons noir-beige ;
- Le remplacement du revêtement des murs du bâtiment principal, actuellement du vinyle blanc, par du vinyle beige (couleur café-moka) ;
- Le remplacement des portes avant et arrière du bâtiment principal et de la porte de garage ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1342-01 à PIA-07-1342-05, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2007-05-0396

Adoption du rapport d'expertise relatif à l'implantation d'un élevage porcin à Saint-Valentin

CONSIDÉRANT le projet d'implantation, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valentin, d'un nouvel établissement d'élevage porcin comprenant un cheptel de 2 800 porcs par cycle d'élevage et représentant 560 unités animales;

7 mai 2007

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que des lisiers provenant de cet établissement seront disposés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit sur les lots 28P à 32P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Ville est ainsi directement concernée par ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en regard de ce projet, pour la Ville, de s'assurer, de façon particulière, d'une gestion environnementale des opérations et de la production, et d'un contrôle adéquat des odeurs pouvant provenir tant des installations d'élevage et d'entreposage que des lieux et activités d'épandage des lisiers;

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme « Fahey et associés », en vue de procéder à une analyse et à la préparation d'une expertise relativement à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise préparé par cette firme, de même que les conclusions et recommandations qui y sont formulées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal approuve et adopte le rapport d'expertise préparé par la firme « Fahey et associés » et daté du mois d'avril 2007 relativement au projet d'implantation d'un nouvel établissement d'élevage porcin sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valentin, tel rapport d'expertise étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la transmission de ce rapport d'expertise à la Municipalité de Saint-Valentin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-05-0397

Engagement de la Ville à apporter certaines modifications à la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que dans le cadre de la confection de la réglementation d'urbanisme harmonisé, trois (3) éléments mineurs ont été omis de sorte que ceux-ci ne sont pas entièrement conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT l'intention du Conseil municipal de modifier sa réglementation afin d'assurer cette conformité ;

7 mai 2007

CONSIDÉRANT qu'il est important de ne pas retarder l'approbation de ces règlements d'urbanisme par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, laquelle approbation devrait être obtenue le 9 mai prochain ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal manifeste son intention de respecter les directives émises par le représentant de la MRC du Haut-Richelieu, monsieur Marc Turcotte, dans le cadre de l'analyse de conformité des règlements d'urbanisme harmonisés de la Ville aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage donc à modifier son plan d'urbanisme, tel qu'adopté par le règlement n° 0650, et son règlement de zonage n° 0651 et ce, lorsque ceux-ci seront en vigueur, le tout conformément aux exigences émises par la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2007-05-0398

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0690

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0690 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection pour deux (2) viaducs et un (1) pont situés sur le territoire de la municipalité, décrétant une dépense n'excédant pas 1 342 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2007.

- - - -

No 2007-05-0399

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0695

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0695 et intitulé « Règlement modifiant le

7 mai 2007

règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397 et 0641 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2007.

-- -- -- --

No 2007-05-0400

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0696

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0696 et intitulé « Règlement autorisant le paiement à la compagnie de chemin de fer Canadien National des coûts supplémentaires pour des travaux de construction d'une voie d'évitement à l'ouest du chemin Grand-Bernier Nord et d'un passage à niveau dans le prolongement de la rue Saint-Louis décrétant une dépense n'excédant pas 444 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2007.

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2007-05-0401

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0697

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0697 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales d'une section de la rue Honoré-Mercier ainsi que d'une section de l'avenue des Conseillers, décrétant une dépense n'excédant pas 1 621 000 \$ et un emprunt de 1 066 000 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2007.

-- -- -- --

No 2007-05-0402

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0699

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance

7 mai 2007

subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0699 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau des Trente, conformément au règlement n° 05-5193-01 du Bureau des délégués des municipalités régionales de comté de la Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2007.

- - - -

No 2007-05-0403

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0700

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0700 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0199, tel que modifié par les règlements n°s 0294 et 0393, concernant la banque collective des employés et son administration ainsi qu'un système d'assurances collectives pour les employés, retraités et membres du Conseil », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mai 2007.

- - - -

No 2007-05-0404

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0702

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0702 et intitulé « Règlement de contrôle intérimaire afin de protéger les boisés d'intérêt écologique ou environnemental et les milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain et pré-urbain », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2007.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2007-05-0405

Adoption du règlement n° 0654

7 mai 2007

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0654 a été tenue le 7 mai 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 16 avril 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0654 et renoncent à sa lecture.

Que, dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de remplacement des règlements de zonage et de lotissement, le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0654 et intitulé « Règlement de permis et certificats de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-05-0406

Adoption du règlement n° 0656

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0656 a été tenue le 7 mai 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 16 avril 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 mai 2007

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0656 et renoncent à sa lecture.

Que, dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de remplacement des règlements de zonage et de lotissement, le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0656 et intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-05-0407

Adoption du règlement n° 0693

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2007, une copie du projet de règlement n° 0693 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0693 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0693 et intitulé « Règlement concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et abrogeant les règlements n^{os} 0251, 0483 et 0608 sur les mêmes sujets », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-05-0408

Adoption du règlement n° 0694

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0694 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 16 avril 2007, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

7 mai 2007

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0694 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0694 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et ses travaux connexes dans les rues des Colibris, des Sittelles, des Éperviers et de la Tourterelle, décrétant une dépense n'excédant pas 1 228 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 127

Lettres reçues de :

- 1) Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Valentin, nous informe que le 30 avril 2007 se tiendra une assemblée publique de consultation relativement à la demande de Ferme Ile-aux-Noix pour un permis d'installation d'élevage porcin de 2 802 porcs.
- 2) Rapport de stage déposé par monsieur le conseiller Philippe Lasnier relatif à la mission effectuée en Belgique du 16 au 26 février 2007.
- 3) Pétition déposée le 12 avril 2007 à la coordonnatrice – plaintes et requêtes, demandant le pavage de la rue Marguerite.
- 4) Pétition signée par 650 personnes, déposée le 3 mai 2007 au Service du greffe demandant la conservation de la pinède (ancien camping Pinvert) entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, afin de la convertir en halte cyclable avec lettre d'appui du Mouvement écologique du Haut-Richelieu et de madame Lucille Méthé, députée du comté de Saint-Jean.

7 mai 2007

Réclamations reçues de :

- a) ING assurance, pour sa cliente madame Leclerc, 923, rue Claude, pour refoulement d'égout.
- b) Gravel David Rouleau & Ass. inc. pour sa cliente, madame Micheline Vachon, 600 rue Saint-Georges, pour refoulement d'égout.
- c) Déry, Barrette et Associés inc., pour son client, monsieur Alain Monette, 32, rue Des Ancêtres, pour dommages à sa propriété.
- d) Monsieur Steve Mc Grail, 1548, rue Petit, pour refoulement d'égout.
- e) La Capitale, assurances générales, pour sa cliente, madame Marie-Soleil Royer, 544, rue Maisonneuve, pour dégât d'eau.
- f) Monsieur Stéphane Girard, 25, avenue Roger-Deslauriers, pour refoulement d'égout.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Pierre Hamel suggère que des exemplaires du document d'information conçu par le Service de sécurité incendie et traitant des feux de foyer extérieurs soient distribués dans toutes les résidences de la Ville.
- Madame Claire Charbonneau discute de la fusion des ligues de hockey mineures d'Iberville et de Saint-Jean-sur-Richelieu. Elle discute également du règlement d'emprunt no 0696 décrétant un emprunt supplémentaire de 444 000 \$ pour les travaux de construction d'une voie d'évitement dans le secteur de la rue Saint-Louis, et des projets domiciliaires dans les secteurs dans lesquels la Ville éprouve certaines difficultés à fournir certains services municipaux.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

7 mai 2007

- Monsieur le conseiller Robert Cantin rappelle que la Ville a établi et priorisé les secteurs à développer en fonction de la capacité à les desservir et en fonction de la présence de sites d'intérêt à préserver. Elle s'est donc outillée de critères tangibles pour analyser les projets qui lui sont soumis.

D'autre part, monsieur Cantin se dit satisfait du projet d'aménagement de marquises sur la Place du Marché tel que proposé. Il considère que cette proposition s'harmonise bien avec l'architecture du bâtiment du Musée.

Monsieur Cantin considère que la rue Mailloux reçoit un important flot de circulation dû au fait qu'il s'agit de la seule artère joignant l'avenue du Parc à la rue Jean-Talon. Il ajoute que ce flot de circulation est appelé à s'aggraver au cours des prochaines années et qu'afin de diminuer cet inconvénient et de répartir la circulation, il est devenu important de compléter le prolongement de la rue des Colibris jusqu'à l'avenue du Parc.

En ce qui concerne la pétition déposée en vue d'assurer la préservation de la pinède de l'Île Sainte-Thérèse, monsieur Cantin mentionne que même si l'idéal serait de la conserver dans son état actuel, celle-ci n'est pas la propriété de la Ville, que son propriétaire actuel n'a pas l'intention de la vendre et qu'une expropriation serait excessivement dispendieuse pour la Ville. Monsieur Cantin rappelle que récemment, un règlement a été adopté par le Conseil municipal afin de s'assurer que le plus d'arbres possibles soient conservés dans l'éventualité de la réalisation d'un développement domiciliaire.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier mentionne que la boxeuse Vanessa Courville et le golfeur Nicolas Archambault ont reçu le titre d'athlète de l'année dans le Haut-Richelieu à l'occasion de la soirée annuelle du Fonds Claude-Raymond.

No 2007-05-0409

Félicitations aux athlètes de l'année

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations à la boxeuse Vanessa Courville et au golfeur Nicolas Archambault pour le titre d'athlète de l'année qu'ils ont récemment reçu dans le cadre de la soirée du Fonds Claude-Raymond.

Que le Conseil municipal remercie le Fonds Claude-

7 mai 2007

Raymond pour la contribution qu'il apporte à la promotion du sport amateur dans la région et pour l'important appui, tant financier que moral, qu'il apporte aux athlètes d'ici.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand considère fort acceptable le projet d'installation de marquises sur la Place du Marché et soutient qu'il ne reste qu'à s'entendre avec les maraîchers concernant le partage des coûts de réalisation de ce projet.

D'autre part, monsieur Legrand mentionne que la Ville est en train de se doter d'outils afin de mieux contrôler les effets du développement de la Ville sur l'environnement.

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine fait un bref résumé des propos tenus lors de la réunion d'information de la semaine dernière concernant le projet d'implantation d'un établissement d'élevage porcin à Saint-Valentin. Il mentionne que les promoteurs l'ont rassuré qu'ils n'ont l'intention de procéder à l'épandage des lisiers sur des terres situées à Saint-Jean-sur-Richelieu qu'en cas d'urgence seulement.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier se dit satisfait du projet d'installation de marquises sur la Place du Marché.

Monsieur Lasnier se dit également satisfait de l'embauche, pour l'été, de trois étudiants qui seront affectés à des inspections dans les différents secteurs de la Ville, dont un particulièrement au centre-ville.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande que des travaux de réparation et de réfection soient effectués au parc F.-Raymond-Lefebvre.

D'autre part, monsieur Poissant se dit également satisfait du projet d'installation de marquises à la Place du Marché.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon fait part du mauvais état de la rue de la Pépinière et demande que des travaux de réfection y soient effectués.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux demande que des feux de circulation alternatifs soient installés sur le chemin de Valrennes afin d'y améliorer la circulation routière et ce, pendant la durée de fermeture partielle de celui-ci, fermeture causée par un affaissement de terrain.

D'autre part, madame Marcoux se dit satisfaite de l'adoption, prochainement, d'un règlement de contrôle intérimaire en vue d'assurer la préservation des boisés

7 mai 2007

d'intérêt. Madame Marcoux mentionne que comme il se fait dans certains secteurs de la Ville, il y a toujours moyen de réaliser du développement harmonieux avec la préservation de l'environnement.

- Monsieur le conseiller Marco Savard affirme appuyer le règlement de contrôle intérimaire que s'apprête à adopter le Conseil municipal.

D'autre part, monsieur Savard craint que la construction d'un nouveau bâtiment à l'intersection de la rue Courville et du boulevard Saint-Luc crée un problème de sécurité et demande d'analyser la possibilité de réaménager cette intersection de façon ce qu'elle soit plus sécuritaire.

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot rappelle la tenue, demain, d'une rencontre d'information à l'intention des résidents du secteur de la rue Georges-Phaneuf concernant les problèmes de vibration causés par le passage des autobus.

D'autre part, monsieur Berthelot se dit également satisfait du règlement de contrôle intérimaire que s'apprête à adopter le Conseil municipal en vue d'assurer la préservation les boisés d'intérêt.

Enfin, monsieur Berthelot reçoit favorablement les appuis qu'ont accordés les députés provinciaux et fédéraux à la pétition relative à la préservation de la pinède de l'Île Sainte-Thérèse. Il mentionne cependant que l'acquisition de celle-ci serait fort coûteuse pour la Ville et que ces appuis devraient être accompagnés d'un support financier.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec se dit satisfait du règlement de contrôle intérimaire que s'apprête à adopter le Conseil municipal en vue d'assurer la préservation les boisés d'intérêt. Il mentionne que cette réglementation permettra de mieux développer la Ville en s'assurant d'une certaine préservation des milieux d'intérêt écologique.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-05-0410

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

7 mai 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h20

Greffier

Maire
